



**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MARS 2021

Le conseil de la Municipalité de Saint-Apollinaire siège en séance ordinaire ce 1^{er} mars 2021, à 18 h 30, par voie visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence :

M. Bernard Ouellet, maire
M. Daniel Laflamme, conseiller n° 1
M. Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
M. Jonathan Moreau, conseiller n° 3
Mme Julie Rousseau, conseillère n° 4
M. André Sévigny, conseiller n° 5
M. Alexandre D'Amour, conseiller n° 6

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par visioconférence : Martine Couture, directrice générale et Cathy Bergeron, directrice générale adjointe.

ORDRE DU JOUR

PRÉLIMINAIRES :

1. Ouverture de la session
2. Inscription des droits de parole du public
 - a. Exercice des droits de parole du public
3. Faits saillants et résumé de la correspondance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements
6. Transferts de crédits (Aucun)

ÉTUDE :

7. SERVICE D'URBANISME

- a. Adoption du projet de Règlement no 893-2020 modifiant le Règlement no 596-2007 sur les ententes relatives à des travaux municipaux
- b. Adoption du Règlement no 895-2021 modifiant le Règlement de zonage no 590-2007
- c. Adoption du second projet de Règlement no 898-2021 modifiant le Règlement de zonage no 590-2007
- d. Avis de motion – Règlement no 898-2021
- e. Avis de motion – Règlement no 899-2021
- f. Avis de motion – Règlement no 900-2021
- g. Adoption du second projet de Règlement no 901-2021 modifiant le Règlement de zonage no 590-2007
- h. Avis de motion – Règlement no 901-2021
- i. Adoption du premier projet de Règlement no 904-2021 modifiant le Règlement de zonage no 590-2007
- j. Dérogation mineure – 597, rang Bois-Joly
- k. Dérogation mineure – 36, chemin Lambert
- l. Dérogation mineure – 177, rue des Tulipes
- m. Dérogation mineure – 15, rue Martineau



- n. PIIA patrimoine – 23, rue Rousseau
- o. PIIA route 273 – 405, route 273
- p. PIIA zones commerciales et industrielles – 63, rue du Parc
- q. PIIA affichage – 230, rue Industrielle
- r. Autorisation à la CPTAQ – 396 et 402, rue Industrielle
- s. Autorisation à la CPTAQ lot 3 383 295
- t. Autorisation à la CPTAQ coupe d'érables sur les lots 3 584 392 et 3 584 394

8. SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

- a. Achat d'un module de jeux

9. SERVICE DES INCENDIES

- a. Adoption du rapport d'activités annuel 2020 du service de sécurité incendie

10. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

- a. Mandat pour services professionnels pour la préparation de plans, devis et la surveillance pour les travaux de la rue Laurier

11. SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

- a. Adoption du Règlement d'emprunt no 902-2021 décrétant les travaux de la rue Principale

12. ADMINISTRATION

- a. Acceptation de la promesse d'achat et de vente du lot 4 448 290
- b. Avis de motion et présentation - Règlement no 905-2021 décrétant les heures d'ouverture de la piste de motocross

13. AGENDA POLITIQUE

14. VARIA

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

18438-03-2021
point no 4

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

18439-03-2021
point no 5

ADOPTION DES COMPTES ET DÉPÔT DU REGISTRE DES ENGAGEMENTS

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les comptes payés et les comptes à payer soient acceptés et que le maire et la directrice générale soient autorisés à les payer.

Adopté à l'unanimité



Salaires bruts payés - Février	
Bernard Ouellet	1 864.62 \$
Jean-Pierre Lamontagne	621.54 \$
Jonathan Moreau	621.54 \$
André Sévigny	621.54 \$
Julie Rousseau	621.54 \$
Alexandre D'Amour	621.54 \$
Daniel Laflamme	621.54 \$
Martine Couture	7 429.77 \$
Cathy Bergeron	5 348.76 \$
Martin Miller	4 054.28 \$
Renault Lepage	5 983.48 \$
Dany Lamontagne	5 474.68 \$
Jean-Michel Blouin	3 324.16 \$
Membres du conseil et cadres :	37 208.99 \$
Employés de voirie et bureau :	45 733.66 \$
Service de sécurité incendie :	11 244.63 \$
Bibliothèque et brigadiers :	8 206.69 \$
Personnel de la SAAQ :	8 152.94 \$
Employés centre Multifonctionnel :	3 098.60 \$
Total des salaires bruts payés pour février 2021 :	113 645.51 \$

Comptes payés - Février		
Jacob Bradette	Entretien de la patinoire	175.00 \$
Tommy Giguère	Entretien de la patinoire	337.50 \$
Kevin Lafleur	Entretien de la patinoire	512.50 \$
Jérémy Lamontagne	Entretien de la patinoire	425.00 \$
Laurent Lamontagne	Remplacement d'une brigadière	638.40 \$
Réjean Lafleur	Entretien de la patinoire	681.25 \$
CARRA	Cotisation mensuelle	2 988.00 \$
Aline Falardeau	Cours de yoga	900.00 \$
SAAQ	Immatriculation	11 402.12 \$
Revenu Québec	Sommaire DAS provincial 2020	54.03 \$
Jean-Michel Blouin	Entretien de la patinoire	418.75 \$
Dany Lamontagne	Entretien de la patinoire	325.00 \$
Frédéric Marion	Entretien de la patinoire	150.00 \$
Ass. des pompiers de St-Apo	Club social de janvier 2021	220.00 \$
Brandt	Entretien rétrocaveuse	3 819.10 \$
SAGE inc.	Assurances collectives janvier et fév.	16 247.13 \$
CARRA	Cotisation de janvier 2021	1 781.68 \$
Groupe Négotel	Lignes téléphoniques	1 020.07 \$
Hydro-Québec	Électricité	31 812.14 \$
Vidéotron	Cellulaires	983.16 \$
Ministre du Revenu du Québec	Remise gouvernementale	15 043.15 \$
Bell Mobilité inc.	Modem station de pompage	110.87 \$
Produits Suncor	Essence	3 071.17 \$
Télus Mobilité	Tablette pour le service incendie	18.31 \$
Télus Québec	Fibre optique	792.22 \$
Vidéotron	Service Vidéotron au centre Multi.	58.04 \$
Receveur Général	Remise gouvernementale	11 533.98 \$
Ministre du Revenu du Québec	Remise gouvernementale	15 225.86 \$
CSD	Cotisation syndicale février 2021	675.00 \$
Club social des pompiers	Cotisation février 2021	195.00 \$
Total des comptes payés pour le mois de février 2021 :		121 614.43 \$



Comptes à payer - Février		
Groupe ABS inc.	Agrandissement de la caserne	8 733.79 \$
Acklands Grainger inc.	Gaz d'étalonnage	527.90 \$
A.J. Ricard Construction inc.	Réparation porte d'acier au centre Multi.	413.91 \$
Animation Clin d'œil inc.	Spectacle du printemps et Pâques	459.90 \$
Aqua Zach inc.	Pièces pour traitement eau potable et réservoir des Lilas	427.41 \$
Aréo-Feu	Batteries pour service incendie	272.21 \$
Asphalte Lagacé ltée	Asphalte	719.17 \$
Association des biblio. du Québec	Cotisation annuelle	493.86 \$
AQU	Renouvellement d'adhésion et formation web	649.60 \$
Astus inc.	Frais de servie GPS	396.66 \$
Atelier Genytech	Vérification et entretien sur camion Spartan	854.31 \$
Automatisation JRT inc.	Travaux et programme – traitement eau potable	1 207.87 \$
Banlieue Ford inc.	Pièce pour F250	49.58 \$
Batteries Expert Lévis	Batterie traitement eau potable et alarme Place Francoeur	108.51 \$
Cathy Bergeron	Remboursement frais de déplacement	162.27 \$
Béton Laurier inc.	Heures d'usage pour pisteuse	71.87 \$
Nathalie Breton	Remboursement frais de déplacement	54.63 \$
Bureau en Gros	Imprimante pour bibliothèque	254.37 \$
Louise Camiré	Remboursement frais de déplacement	58.20 \$
Canac	Crochets, adaptateur et fournitures pour réseau d'aqueduc	181.38 \$
Carquest Laurier-Station	Pièces pour F250	334.54 \$
Cartouches Escompte inc.	Cartouches d'imprimante	182.79 \$
CCM2 Architectes	Honoraires professionnels - agrandis. caserne	2 118.70 \$
CER Turmel enr.	Pièces pour puits des Merles et réservoir incendie	242.70 \$
Certified Laboratories	Produits pour étangs	237.65 \$
COMBEQ	Inscription au congrès 2021	229.95 \$
Les commerçants de la Chaudière	Frais de transport (DICOM)	19.38 \$
Cordonnerie Touche-à-Tout	Bottes et vêtement de travail	183.86 \$
CRS Conciergerie Rive-Sud	Ménage hôtel de ville et place Francoeur	4 018.38 \$
CWA	Travaux aux réservoirs incendie et des Merles	6 946.22 \$
Délivro	Transports d'analyses d'eau	64.80 \$
Deschênes & fils ltée	Pièces	414.25 \$
Distributrices G.M.P. Automatique	Location machine à café, distributrice et frigidaire	413.92 \$
Druide informatique	Abonnement maintenance logiciel Antidote	257.54 \$
École Nationale des pompiers	Manuels d'intervention et transferts de pompiers de zone	1 019.33 \$
EIRS-Alarmes	Recharge extincteurs au réservoir d'eau potable	46.39 \$
Les entreprises EL Guy Richard	Collecte des gros rebuts pour février et mars	2 529.46 \$
Équipro	Machine à laver les tapis pour le centre Multi.	104.84 \$
Éthier avocats	Service professionnel - récupération de taxes	1 040.76 \$
Eurofins Environnement	Analyses d'eau	923.55 \$
Excavation Coulombe inc.	Versement no 1 projet piste multi. et passerelle	132 387.27 \$
Fonds d'information sur le territoire	Avis de mutation	220.00 \$
Gaston St-Pierre et associés	Amendement règlements et honoraires profes.	5 203.93 \$
Gestion Servi-Plus	Entretien ménager	673.75 \$
Groupe Conseil CHG inc.	Aménagement piste multifonctionnelle	21 655.33 \$
Groupe Archambault inc.	Achat de livres pour la bibliothèque	346.88 \$
Hydro-Québec	Intervention pour éclairage public	2 138.54 \$
Javel Bois-Francis inc.	Hypochlorite	901.49 \$
Ventilation Kéno inc.	Remplacement d'une courroie	411.38 \$
L. Delisle 2014 inc.	Bris d'aqueduc et déneigement	103 822.43 \$
Lab-Eau-sol Environnement inc.	Gel désinfectant et ensemble de mèches	2 370.42 \$
Laboratoires d'Expertises de Qué.	Contrôle qualitatif puits 11-2018 et 12-2018	1 580.91 \$
Dany Lamontagne	Remb. achat chauffeuses pour salle com.	410.63 \$

**Procès-Verbaux du Conseil de la
Municipalité de Saint-Apollinaire**



Laurent Lamontagne	Remplacement d'une brigadière	478.80 \$
Laurentide Re/Sources inc.	Collecte organique	482.10 \$
Lawson Products inc.	Pièces pour signalisation et réseau aqueduc	1 342.09 \$
Librairie Renaud-Bray	Achat de livres pour la bibliothèque	2 897.90 \$
Logilys	Formation logiciel gestion de clés	258.69 \$
Magnor inc.	Vérification des filtres au traitement eau potable	1 847.65 \$
Marché Veilleux	Carte cadeau pour 20 ans de service et divers	117.52 \$
Marius Garon inc.	Pièces pour F250	206.35 \$
Médias Transcontinental	Journal L'Apollinairois dans Publi-Sac	229.25 \$
Messer Lévis	Gants et lunettes – travaux publics	686.66 \$
Martin Miller	Remboursement achat lumière de recharge	14.92 \$
MonBuro.ca	Caisses de papier	660.33 \$
MRC de Lotbinière	Quote-part - mars	100 801.34 \$
Multi Accès	Réparation d'une porte au centre Multi.	1 427.42 \$
Municipalité de Laurier-Station	Quote-part - mars	10 731.42 \$
Municipalité de St-Agapit	Entraide incendies	3 038.64 \$
Municipalité de St-Antoine-de-Tilly	Entraide incendies	804.90 \$
Normand Côté, électricien	Divers travaux d'électricité	362.17 \$
Novicom Technologies inc.	Achat d'un portable, support et licence mars	3 000.12 \$
NVIRA	Ingénierie géotechnique réfection tronçon rue Principale	7 907.29 \$
Orizon Mobile	Temps d'antenne téléavertisseurs pompiers	241.45 \$
P.E. Fraser	Verrou encastré pour le centre Multifonctionnel	114.03 \$
Pause-Café Soleil	Café	216.96 \$
Paysagiste 2000 inc.	Heures de pelle et déneigement - mars	75 889.80 \$
PitneyWorks	Achats de timbres	5 000.00 \$
Placide Martineau inc.	Pièces et accessoires	2 149.48 \$
Atlantis pompe Ste-Foy	Appel de service au réservoir incendie	339.18 \$
Premier Outils Pro	Batterie et lame pour garage	274.18 \$
Québec Linge	Location de tapis	263.56 \$
BMR Avantis	Matériaux pour réservoir incendie et réservoir des Lilas	606.06 \$
Régie intermunicipale	Quote-part - mars	25 550.63 \$
Reliures des Appalaches inc.	Réparations de livres	333.71 \$
Réseau Biblio	Soutien au fonctionnement pour 2021	24 792.72 \$
Ronam Construction inc.	Versement no 4 - caserne	329 048.85 \$
Roulement Techno inc.	Roulettes	133.92 \$
Santinel inc.	Défibrillateur pour la salle communautaire	2 053.48 \$
Serrurier Rive-Sud Lévis inc.	Remplacement poignée et réparation porte de garage	475.26 \$
Sintra inc.	Matériaux pour bris d'aqueduc	148.33 \$
Sonic	Huile à chauffage	3 904.55 \$
Talbot Équipement Itée	Pièces pour tamis aux étangs	185.55 \$
Therrien Couture Jolicoeur senc.	Honoraires, dossier palais de justice, négociations, grief, etc.	32 721.94 \$
TGS Industriel	Brosse pour conteneur à ordures	95.71 \$
Trafic Innovation inc.	Feux clignotants	18 302.64 \$
Gestion USD inc.	49 bacs bleus	5 540.73 \$
François Varin	Aide-conseil et fiches patrimoniales	7 651.58 \$
Vigil Sécurité	Remplacement enregistreur et modifier mots de passe	2 552.45 \$
Westburne division de Rexel	Pièces pour étangs d'épuration	1 285.08 \$
WSP Canada inc.	Surveillance des travaux chantier caserne	2 395.79 \$
Würth Canada limited	Gants et huile de coupe pour voirie et garage	686.94 \$
Xérox Canada Itée	Photocopieur administration	1 903.54 \$
Zoll Medical Canada inc.	Batterie de remplacement	293.19 \$
Total des comptes à payer pour le mois de février 2021 :		991 996.22 \$



18440-03-2021
point no 7a

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 893-2020 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NO 596-2007 SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX
MUNICIPAUX**

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux no 596-2007 est entré en vigueur le 17 avril 2008;

ATTENDU QUE le service des travaux publics recommande de modifier certains modèles de bornes fontaines pour éviter des frais de réparation et de remplacement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce Règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 7 décembre 2020 par Julie Rousseau, conseillère no 4;

ATTENDU QUE cette résolution abroge la résolution no 18392-01-2021 adoptée le 11 janvier dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un projet de Règlement portant le no 893-2020 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

18441-03-2021
point no 7b

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 895-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NO 590-2007**

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 590-2007 est entré en vigueur le 17 avril 2008;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de modification règlementaire afin de modifier les usages permis dans la zone 195R dans le développement résidentiel le District, pour tenir compte des changements rapides du marché immobilier actuel;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'ajuster, par la réglementation, les hauteurs de bâtiments principaux dans ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'une consultation écrite a été publiée du 15 au 29 janvier 2021;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 1^{er} février 2021 par Julie Rousseau, conseillère no 4;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un Règlement portant le no 895-2021 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.



18442-03-2021
point no 7c

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 898-2021 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 590-2007**

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 590-2007 est entré en vigueur le 17 avril 2008;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Municipalité d'actualiser sa réglementation afin de répondre aux besoins changeants de ses résidents et d'une manière plus générale, de l'ensemble des contribuables, et cela, tout en s'assurant que le cadre normatif reste cohérent avec les bonnes pratiques d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de modification réglementaire afin d'autoriser l'usage des camions restaurants;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QU'une consultation écrite a été publiée du 9 au 23 février 2021;

ATTENDU QUE des changements ont été apportés au règlement relativement à la date de fermeture du site et aux possibilités d'affichage temporaire sur un bâtiment principal;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un second projet de règlement portant le n° 898-2021 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

18443-03-2021
point no 7d

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO 898-2021

Avis de motion est par les présentes donné par Alexandre D'Amour, conseiller no 6, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement no 898-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 590-2007 afin d'autoriser et d'encadrer l'usage des camions restaurants à titre d'usage temporaire.

18444-03-2021
point no 7e

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO 899-2021

Avis de motion est par les présentes donné par Alexandre D'Amour, conseiller no 6, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement no 899-2021 modifiant le règlement de construction numéro 592-2007 afin d'apporter des précisions concernant certains usages prohibés.

18445-03-2021
point no 7f

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO 900-2021

Avis de motion est par les présentes donné par Alexandre D'Amour, conseiller no 6, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement no 900-2021 modifiant le Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme no 593-2007 afin de définir l'usage "Camion restaurant" et ajouter l'obligation d'obtention d'un certificat d'autorisation avant de débiter un tel usage.



18446-03-2021
point no 7g

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 901-2021 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 590-2007**

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 590-2007 est entré en vigueur le 17 avril 2008;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de modification réglementaire afin d'autoriser l'usage garderie dans la zone 53A;

ATTENDU QU'il y a une forte demande à Saint-Apollinaire pour des places en garderie;

ATTENDU QUE cet usage est un commerce ou service de voisinage qui peut être autorisé dans un îlot déstructuré en conformité avec le schéma d'aménagement de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QU'une consultation écrite a été publiée du 9 au 23 février 2021;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un second projet de règlement portant le no 901-2021 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

18447-03-2021
point no 7h

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO 901-2021

Avis de motion est par les présentes donné par Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement no 901-2021 modifiant le règlement de zonage no 590-2007 et ses amendements afin d'ajouter l'usage « garderie pour enfants » dans la zone 53A.

18448-03-2021
point no 7i

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 904-2021 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 590-2007**

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 590-2007 est entré en vigueur le 17 avril 2008;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de modification réglementaire afin de permettre les habitations multifamiliales de 20 logements sur les lots 3 384 334 et 4 426 815, situés sur la route 273;

ATTENDU QUE ce secteur de la route 273 est de forte densité;

ATTENDU QU'il y a une forte demande à Saint-Apollinaire pour des immeubles multifamiliales;



ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un premier projet de règlement portant le no 904-2021 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

18449-03-2021
point no 7j

DÉROGATION MINEURE – 597, RANG BOIS-JOLY

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2021-021 pour la propriété située au 597, rang Bois-Joly;

ATTENDU QUE la demande consiste à construire une résidence unifamiliale isolée implantée avec un angle de 81° par rapport au chemin afin de profiter de l'ensoleillement et de la vue sur le lac en cour avant de la propriété;

ATTENDU QUE la future résidence sera implantée à 48.5 m du chemin;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de dérogation mineure numéro 2021-002 afin d'autoriser l'angle de la résidence à 81° par rapport au chemin alors que la norme minimale est de 30°;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 3 février 2021;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement de zonage numéro 590-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de dérogation mineure numéro 2021-002 soit autorisée comme demandé considérant qu'il n'y aura pas d'impact sur le voisinage et que la future résidence sera implantée loin du chemin.

Adopté à l'unanimité

18450-03-2021
point no 7k

DÉROGATION MINEURE – 36, CHEMIN LAMBERT

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2021-048 pour la propriété située au 36, chemin Lambert;

ATTENDU QUE la demande consiste à construire une résidence unifamiliale isolée ayant une marge de recul arrière de 6.8 m;

ATTENDU QUE le terrain visé par la demande n'a aucun voisin arrière puisqu'il est contigu à la propriété du CN;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de dérogation mineure numéro 2021-012 afin de réduire la marge de recul arrière à 6.8 m alors que la norme est de 8 m;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 11 février 2021;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement de zonage numéro 590-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de la demande;



IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de dérogation mineure numéro 2021-012 soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité.

18451-03-2021
point no 71

DÉROGATION MINEURE – 177, RUE DES TULIPES

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2021-044 pour la propriété située au 177, rue des Tulipes;

ATTENDU QUE la demande consiste à construire un garage détaché en cour avant secondaire avec une marge de recul avant secondaire de 2 m;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de dérogation mineure numéro 2021-017 afin de réduire la marge de recul avant secondaire à 2 m alors que la norme minimale est de 3 m;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est aussi pour autoriser l'emplacement du système de climatisation en cour avant alors que le Règlement de zonage no 590-2007 autorise les systèmes de climatisation en cour latérale et arrière seulement;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 11 février 2021;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement de zonage numéro 590-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de dérogation mineure numéro 2021-017 soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité

18452-03-2021
point no 7m

DÉROGATION MINEURE – 15, RUE MARTINEAU

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure numéro 2021-013 pour la propriété située au 15, rue Martineau;

ATTENDU QUE la demande consiste à réduire la marge de recul latérale du garage détaché à 0.8 m alors que la norme du Règlement de zonage no 590-2007 est d'un minimum de 1 mètre pour un mur sans ouverture;

ATTENDU QUE la construction du garage détaché avait été autorisée par le permis 2011-616 et que l'implantation du garage était prévue à 1.2 m de la ligne latérale;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 11 février 2021;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement de zonage numéro 590-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de dérogation mineure numéro 2021-013 soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité.



18453-03-2021
point no 7n

PIIA PATRIMOINE – 23, RUE ROUSSEAU

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de permis numéro 2021-034 pour la propriété située au 23, rue Rousseau;

ATTENDU QUE la demande consiste à refaire le recouvrement de la toiture de la résidence en bardeaux d'asphalte et à enlever la cheminée existante;

ATTENDU QU'un avis de l'architecte-conseil de la Municipalité a été demandé pour s'assurer la conservation architecturale du bâtiment;

ATTENDU QUE l'architecte-conseil recommande que le recouvrement de la toiture soit en tôle rouge foncé et que la cheminée soit retirée étant donné que celle-ci n'est pas d'origine;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au PIIA numéro 594-2007 en considérant que la propriété fait partie du noyau villageois traditionnel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de la demande selon la recommandation de l'architecte-conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de permis numéro 2021-034 soit autorisée selon la recommandation de l'architecte-conseil.

Adopté à l'unanimité

18454-03-2021
point no 7o

PIIA ROUTE 273 – 405, ROUTE 273

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de permis numéro 2021-063 pour la propriété située au 405, route 273;

ATTENDU QUE la demande consiste à aménager une terrasse commerciale sur la propriété pour un nouveau commerce;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au PIIA numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de permis numéro 2021-063 soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité

18455-03-2021
point no 7p

PIIA ZONES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES – 63, RUE DU PARC

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de permis numéro 2021-065 pour la propriété située au 63, rue du Parc;

ATTENDU QUE la demande consiste à construire un bâtiment principal non résidentiel;

ATTENDU QUE les plans de construction et d'implantation incluant l'aménagement de l'aire de stationnement ont été déposés à la Municipalité;



ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au PIIA numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de permis numéro 2021-065 soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité.

18456-03-2021
point no 7q

PIIA AFFICHAGE – 230, RUE INDUSTRIELLE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de permis numéro 2021-070 pour la propriété située au 230, rue Industrielle;

ATTENDU QUE la demande consiste à installer une nouvelle enseigne murale sur la façade du bâtiment principal;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au PIIA numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de permis numéro 2021-070 soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité.

18457-03-2021
point no 7r

AUTORISATION À LA CPTAQ – 396 ET 402, RUE INDUSTRIELLE

ATTENDU QUE l'entreprise 9384-5246 Québec inc. est à acquérir les lots 3 387 599, 3 387 600 et 3 387 601, d'une superficie totale de 41.13 hectares, au 396 et 402, rue Industrielle. Cette propriété supporte une meunerie non opérationnelle;

ATTENDU QUE par cette acquisition, l'entreprise désire remettre en fonction la meunerie en modernisant les installations existantes, en plus d'y ajouter une desserte ferroviaire raccordée à la voie ferrée du CN parallèle à l'autoroute 20;

ATTENDU QU'une demande d'autorisation à la CPTAQ est en préparation et porte sur l'utilisation non agricole d'une superficie de 8.8 hectares, superficie qui comprend la meunerie, le stationnement du personnel et des camions, ± 3,23 ha, et les voies ferrées, les chemins d'accès parallèles aux voies ferrées et le drainage de ces installations, soit ± 5,57 ha à même les lots;

ATTENDU QUE le projet de la demanderesse n'implique aucune contrainte sur les activités agricoles environnantes et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles;

ATTENDU QUE la demande représentera un investissement de plus de 5 000 000 \$ et des employés supplémentaires seront à prévoir pour opérer le centre de transbordement ferroviaire;

ATTENDU QUE la demande ne pourrait se concrétiser ailleurs que sur le site visé considérant la présence d'une meunerie et de la possibilité d'un raccordement ferroviaire;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en matière d'urbanisme;



IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Apollinaire appuie la présente demande d'autorisation auprès de la CPTAQ.

Adopté à l'unanimité

18458-03-2021
point no 7s

AUTORISATION À LA CPTAQ – LOT 3 383 295

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une propriété située sur la rue Principale, soit le lot 3 383 295 du cadastre du Québec, dans la zone 53A;

ATTENDU QUE la présente demande est plus spécifiquement pour la vente du lot pour l'implantation d'une garderie privée de 80 places;

ATTENDU QUE le terrain visé par la demande est d'une superficie de 3519.3 m² et se situe dans une zone protégée par la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, plus précisément dans un ilot déstructuré;

ATTENDU QU'il existe d'autres espaces disponibles pour l'établissement d'un tel projet hors de la zone agricole mais la superficie du terrain et sa localisation conviennent parfaitement pour le projet de garderie;

ATTENDU QUE le projet contrevient à la réglementation municipale, mais il existe un projet de règlement visant à le rendre conforme au règlement de zonage;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité appuie la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ.

Adopté à l'unanimité

18459-03-2021
point no 7t

AUTORISATION À LA CPTAQ – COUPE D'ÉRABLES SUR LES LOTS 3 584 392 ET 3 584 394

ATTENDU QUE la Municipalité a appuyé une demande d'autorisation à la CPTAQ relative à des travaux d'aménagements de servitudes de drainage pour le ministère des Transports, sur les parties des lots 3 584 378, 3 584 392 et 3 584 394 du cadastre du Québec, par sa résolution 18369-12-2020;

ATTENDU QU'il a été établi que lesdits travaux occasionneront la coupe d'érables sur une superficie de 1385 mètres carrés sur une partie des lots 3 584 392 et 3 584 394;

ATTENDU QUE l'ajout de ce volet nécessite une nouvelle résolution municipale ainsi qu'une confirmation que la coupe d'érables est conforme à la réglementation municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

De confirmer à la CPTAQ que la Municipalité maintient son appui au projet dans le dossier 430 134 et que la coupe d'érables sur une superficie de 1385 m² sur les lots 3 584 392 et 3 584 394 est conforme à la réglementation municipale.

Adopté à l'unanimité.



18460-03-2021
point no 8a

ACHAT D'UN MODULE DE JEUX

ATTENDU QUE lors de la conception du plan du parc des Geais-Bleus, l'architecte paysagiste engagé nous a soumis des modules de jeux de la compagnie Eskair;

ATTENDU QUE les architectes souhaitaient respecter l'intégration naturelle des mobiliers de jeux en nous proposant des modules de bois;

ATTENDU QUE Eskair est une entreprise locale qui respecte les normes canadiennes sur les aires de jeux et utilise le bois comme matériau principal (cèdre blanc de l'Est ou cèdre rouge de l'Ouest). Les bois sont 100% naturels et sans traitement, nécessitent peu d'entretien;

ATTENDU que la firme d'architecture nous a fourni un exemple avec une autre compagnie qui produit des modules de jeux en bois et que le coût pour un module de jeux semblable, et son installation, était 3 fois plus élevé que celui d'Eskair;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

De faire l'achat des modules de jeux pour le parc des Geais-Bleus, pour un montant total de 75 394.32 \$ taxes incluses, auprès de la compagnie Eskair.

Ce montant comprend les modules de jeux, les bordures des fosses contenant les jeux, le matériel de remplissage de ces fosses et l'installation de tous ces équipements.

Que la dépense soit prélevée dans le compte affecté aux fonds parcs et terrain de jeux.

Adopté à l'unanimité.

18461-03-2021
point no 9a

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL 2020 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU la réception du rapport annuel 2020 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Lotbinière daté du 25 février 2021;

ATTENDU QUE le rapport a été présenté au conseil municipal pour en prendre connaissance et donner son approbation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les membres du conseil adoptent ledit rapport d'activités annuel 2020 du service de sécurité incendie.

Adopté à l'unanimité.

18462-03-2021
point no 10a

MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DE PLANS, DEVIS ET LA SURVEILLANCE POUR LES TRAVAUX DE LA RUE LAURIER

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a demandé des offres de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans, devis et la surveillance de travaux de réfection de la rue Laurier, du 508 au 560;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions du Code municipal, il s'agit d'un appel d'offres nécessitant un système de pondération pour l'évaluation des offres;

ATTENDU QUE six soumissions ont été reçues;



ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'évaluation qualitative des offres conformément à la loi et que les pointages obtenus sont les suivants :

Firme	Pointage
ÉQIP Solutions Experts-Conseils inc.	18,42
Stantec Experts-conseils ltée	18,38
Apex Expert Conseil inc.	16,62
Pluritec	15,61
SNC-Lavalin inc.	14,21
FNX-INNOV inc.	12,16

ATTENDU QUE l'offre de ÉQIP Solutions Experts-Conseils inc. a obtenu le pointage le plus élevé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder à ÉQIP Solutions Experts-Conseils inc. le mandat pour la réalisation de plans, devis et la surveillance de travaux pour la réfection de la rue Laurier, du 508 au 560, pour la somme de 79 893.02 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité

18463-03-2021
point no 11a

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 902-2021 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE LA RUE PRINCIPALE

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'effectuer les travaux d'infrastructure sur la rue Principale, à partir de la rue de l'Église à la rue Côté;

ATTENDU QUE le coût total est estimé à 2 330 154.57 \$ taxes nettes;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût des travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 15 février 2021 par Alexandre D'Amour, conseiller no 6, et qu'une présentation de ce règlement a été faite séance tenante;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n° 902-2021 soit et est adopté.

Adopté à l'unanimité.

18464-03-2021
point no 12a

ACCEPTATION DE LA PROMESSE D'ACHAT ET DE VENTE DU LOT 4 448 290

ATTENDU QU'une promesse d'achat et de vente a été signée le 16 février 2021 entre la Municipalité et Jessica Godin et Jonathan Côté, pour le lot 4 448 290 du cadastre du Québec, terrain situé au 115, rue des Orchidées;

ATTENDU QUE le prix de vente a été fixé à 121 388.25 \$, soit au taux de 7.75 \$ le pied carré, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter la promesse d'achat et de vente signée le 16 février 2021, et de vendre à Jessica Godin et Jonathan Côté, le lot 4 448 290 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, terrain situé au 115, rue des Orchidées, au montant de 121 388.25 \$ plus les taxes applicables.



D'autoriser le Maire Bernard Ouellet ou le Maire suppléant Alexandre D'Amour et la directrice générale Martine Couture ou son adjointe Cathy Bergeron, à signer l'acte de vente pour et au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

18465-03-2021
point no 12b

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NO 905-2021
DÉCRÉTANT LES HEURES D'OUVERTURE DE LA PISTE DE MOTOCROSS**

Avis de motion est par les présentes donné par Jonathan Moreau, conseiller no 3, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement no 905-2021 décrétant les heures d'ouverture du circuit de motocross MX St-Apo pour la saison 2021.

Une présentation de ce projet de règlement est faite séance tenante.

18466-03-2021
point no 16

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le procès-verbal du 1^{er} mars 2021 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

18467-02-2021
point no 17

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 1^{er} mars 2021 à 19 h 14.

Adopté à l'unanimité.

Bernard Ouellet,
Maire

Martine Couture,
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

Je, Bernard Ouellet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 12 AVRIL 2021